



## DOMAINE PUBLIC : AVIS D'APPEL A CANDIDATURE

Avis de publicité - Procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre ayant pour objet d'autoriser une occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels.

### Organisateur :

VILLE DE VALLON PONT D'ARC  
1, Place de la Résistance  
**07150 VALLON PONT d'ARC**

---

**Installation d'un manège type carrousel  
sur la Place Armand PUAUX (centre-ville)**

---

Remis des dossiers de candidature  
Date limite de réception : Lundi 26 janvier 2026

**MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC**

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76  
Email : [sg@mairie-vallon.com](mailto:sg@mairie-vallon.com) Site internet : [www.mairie-vallon.com](http://www.mairie-vallon.com)

## I. OBJET ET MODALITES DE LA CONSULTATION :

La Commune de VALLON PONT d'ARC renouvelle l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) dans le cadre de l'exploitation d'un manège enfantin sur la Place Armand Puaux.

### Fondement juridique

Article L2122-1 CGPPP : « Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous. »

En application de l'article L. 2122-1-1 alinéa 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, lorsqu'un titre d'occupation du domaine public « permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ».

#### a. Identification du propriétaire du domaine public

Ville de VALLON PONT d'ARC 1, Place de la Résistance 07150 VALLON PONT d'ARC

Collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de l'Ardèche.

Cette procédure est organisée et suivie par le Pôle Administratif de la commune. Les personnes référentes en charge du suivi du dossier sont :

Angélique POUGET-GUILLINY  
1, Place de la Résistance 07150 VALLON PONT d'ARC  
N° de téléphone : 04 75 88 02 06 / 04.75.88.13.46.

#### b. Objet de la publicité

La présente publicité concerne une procédure de sélection préalable à l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels en vue de : la fourniture, la mise en place, l'exploitation et l'entretien d'un manège pour enfants type carrousel, à l'exclusion de toute autre activité, situé sur la Place Armand PUAUX (centre-ville) à VALLON PONT d'ARC.

## II. NATURE DE L'ATTRACTION :

L'attraction concernée sera un manège enfantin (chevaux de bois, carrousel...). Le projet devra s'intégrer à son environnement. L'enseigne devra être intégrée à la billetterie. Aucun autre dispositif ne sera autorisé (ventes : additionnelle, ambulante...).

## III. CONDITIONS GENERALES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

#### a. Caractéristiques de l'emplacement

### MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : [sg@mairie-vallon.com](mailto:sg@mairie-vallon.com) Site internet : [www.mairie-vallon.com](http://www.mairie-vallon.com)

L'attraction sera implantée en centre-ville, sur la place Armand patrimonial classé « Ancien Château (Hôtel de Ville) ».



1/ Diamètre minimum autorisé du manège : 5 mètres.

Diamètre maximum autorisé du manège : 5,50 mètres

Hauteur maximum autorisée : 6,00 mètres.

Le titulaire doit respecter strictement l'emplacement attribué. Tout traçage au sol et tout ancrage sont interdits.

2/ Branchement électrique : la commune met à disposition l'électricité nécessaire à l'exploitation du manège. Une demande formelle devra être adressée à la mairie au moins 30 jours avant la date prévue d'installation afin de garantir la disponibilité du raccordement et permettre les vérifications techniques nécessaires. Dans la mesure du possible, le câblage électrique, à la charge de l'occupant, devra être réalisé en aérien. Si, pour des contraintes techniques, un passage de câbles au sol s'avère nécessaire, celui-ci pourra être accepté à condition d'être dûment sécurisé (protection contre les risques de chutes ou d'accidents, signalisation adaptée, passage sécurisé des piétons, etc.).

3/ Mise en service :

L'occupant assure la mise en place du manège lui appartenant exclusivement, de nature à lui permettre d'exercer son activité, et ce en conformité avec les réglementations en vigueur et notamment la loi N°2008\_136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges et attractions. Tout matériel thermique ou électrique doit se trouver hors de portée du public.

L'occupant doit s'engager à maintenir l'attraction en bon état de fonctionnement et de sécurité pendant toute la durée de son activité.

4/ Cas exceptionnels

## MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : [sg@mairie-vallon.com](mailto:sg@mairie-vallon.com) Site internet : [www.mairie-vallon.com](http://www.mairie-vallon.com)

Si des manifestations d'envergure se déroulaient sur la Place Armand Pichot, la Ville de VALLON PONT d'ARC serait susceptible de demander au titulaire de déplacer son manège ou d'adapter son activité sans donner lieu au versement d'une indemnité.

### b. Modalités de l'exploitation

L'exploitation devra être assurée obligatoirement durant les journées du mercredi, les weekends et tous les jours des vacances scolaires de 10h30 à 19h00, ainsi que lors des temps forts municipaux (fête de la musique, braderies...). Les horaires concernant les autres périodes sont laissés à la convenance de l'exploitant avec une fermeture du manège au plus tard à 22 h30(hors marché nocturne).

L'occupant doit protéger l'attraction par un système de fermeture dès lors que le manège ne sera pas exploité.

### c. Durée de l'autorisation et fin anticipée de l'autorisation :

La convention d'occupation du domaine public sera conclue pour une durée de 6 mois du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre.

L'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public est consentie pour une durée de 3 ans. Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 et se terminera le 30 septembre 2028.

Il peut y être mis fin :

- o pour cause d'intérêt général :

La Commune peut mettre fin à l'autorisation de manière anticipée pour cause d'intérêt général (la circulation du virus COVID 19, peut-être une cause d'intérêt général). Le titulaire de l'autorisation est informé de la décision par lettre recommandée avec accusé de réception ou par notification. La résiliation pour cause d'intérêt général n'ouvrira droit à aucune indemnisation au profit du titulaire de l'autorisation d'occuper le domaine public communal.

- o pour faute :

La Commune peut mettre fin à l'autorisation d'occupation du domaine public de manière anticipée pour faute en cas de non-respect par le titulaire de l'autorisation de ses obligations et notamment un défaut d'assurance, ou de non-respect des consignes de sécurité. La fin de l'autorisation deviendra effective après mise en demeure demandant au titulaire de l'autorisation d'exécuter ses obligations dans un délai raisonnable (à titre indicatif de 3 à 8 jours) et restée sans effet. Si la mise en demeure reste sans effet, le titulaire de l'autorisation sera informé de la décision de la fin de l'autorisation. Le titulaire de l'autorisation devra alors quitter les lieux à la date indiquée. La fin de l'autorisation pour faute n'ouvrira droit à aucune indemnisation.

- o par l'occupant lui-même :

Le titulaire de l'autorisation pourra mettre fin à l'occupation de manière anticipée. La Commune sera informée de la décision par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'au moins un mois. La résiliation n'ouvrira pas droit à indemnisation.

### d. Opérations de montage et de démontage :

Le montage ne doit pas se superposer à la période d'exploitation – c'est-à-dire qu'il doit être achevé et validé avant le début officiel de la période d'occupation autorisée, à savoir avant le 1<sup>er</sup> avril, date de début de la convention.

Le montage, le démontage, le contrôle technique ou les vérifications de conformité de l'installation, constituent une phase préparatoire distincte de la période d'exploitation. Cette phase est comptabilisée comme du temps de préparation et pas comme du temps d'occupation « active » (manège en fonctionnement).

Ce temps de préparation sert aussi à permettre à la commune d'exercer ses compétences de police municipale (sécurité, circulation, occupation du domaine public...) avant l'ouverture au public comme recommandé par la réglementation relative aux manèges / fêtes foraines.

Le démontage du manège doit intervenir immédiatement après la fin de la période d'exploitation autorisée — c'est-à-dire dès le 30 septembre (ou le premier jour suivant la fin de la convention).

## MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : [sg@mairie-vallon.com](mailto:sg@mairie-vallon.com) Site internet : [www.mairie-vallon.com](http://www.mairie-vallon.com)

L'occupant prendra en charge, chaque année, l'intégralité des opérations de démontage et de remontage du manège. Aucun investissement matériel ou humain ne sera demandé à la commune à ce titre. Le démontage et la remise en place devront faire l'objet par l'occupant d'une notification formelle à la mairie, au service Police Municipale, au moins trois semaines avant le début des opérations, afin de permettre à la commune d'organiser le dégagement complet de la place (retrait des véhicules, matériel, etc.) par la rédaction d'un arrêté municipal.

De plus, l'occupant restera responsable du bon déroulement des opérations : l'installation finale devra respecter les normes de sécurité applicables aux manèges forains et l'espace devra être remis en état conforme à sa disponibilité publique à l'issue de l'exploitation.

Durant le montage et pour le démontage, ainsi que pour l'entretien du manège, l'occupant est autorisé à accéder sur la place publique avec ses véhicules indispensables au bon fonctionnement du chantier. En dehors du montage, du démontage et de l'entretien des installations, aucun véhicule ne sera toléré sur la place publique qui devra impérativement redevenir piétonne.

#### e. Redevance

L'occupant versera à la Ville une redevance annuelle égale à la somme de 12 000,00 € (douze mille euros) réglable au 31 juillet, au plus tard, de chaque année.

#### f. Musique d'ambiance :

Une sonorisation d'ambiance modérée est possible, à condition de respecter la tranquillité publique.

#### g. Personnel :

Le personnel employé doit être en situation régulière notamment au regard de la loi et du Code du travail. Une tenue et un comportement corrects sont exigés.

#### h. Signature de la convention d'occupation du domaine public – procédure sans suite

Au terme de la présente procédure de sélection, une convention d'occupation du domaine public sera établie entre l'occupant et la Ville de VALLON PONT d'ARC.

Cette convention reprendra les termes du présent avis, les conditions d'exploitation et les éventuelles mises au point convenues entre les parties.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature et la signature par la Ville et le candidat sélectionné de la convention d'occupation du domaine public, la Ville se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation du domaine public.

La Ville de VALLON PONT d'ARC se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux candidatures reçues, le tout sans que les candidats ne puissent demander une quelconque contrepartie ou sans que cela ne puisse donner droit à indemnisation.

### **IV. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

#### a. Critères de sélection des candidatures

Le choix du candidat sera effectué au regard des critères suivants :

- Qualité commerciale et économique (prix des tickets accessible à un public familial, résultats de l'entreprise, sécurité des installations...) : 30 %
- Qualité esthétique (type de manège, aspect extérieur du manège, esthétique, harmonisation au sein du centre-ville, respect de l'environnement notamment de l'éclairage et entretien de l'espace occupé) : 30 %
- Motivation du candidat, expériences et références : 40 %

### **MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC**

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : [sg@mairie-vallon.com](mailto:sg@mairie-vallon.com) Site internet : [www.mairie-vallon.com](http://www.mairie-vallon.com)

### b. Contenu des dossiers de candidatures

Le candidat est invité à fournir un dossier comprenant une offre détaillée permettant à la Ville de comprendre sa motivation, le fonctionnement envisagé de son activité commerciale pour assurer la réussite et la qualité du projet, ainsi que l'animation du site.

Le dossier de candidature comprend :

- 1) Photocopie de la pièce d'identité
- 2) Les pièces justifiant de la régularité de l'activité professionnelle (Extrait Kbis de moins de 3 mois, carte de commerçant non sédentaire, carte d'identité)
- 3) Une lettre de candidature : nom, prénoms, domicile, profession, coordonnées complètes (n° de téléphone, adresse mail), expérience professionnelle du candidat, savoir-faire, références concernant l'exploitation de manèges, moyens matériels affectés à l'exploitation
- 4) Caractéristiques techniques du manège : manège posé au sol, dimensions, poids, ancienneté du matériel, degré de vétusté, respect des normes en vigueur...
- 5) Calendrier prévisionnel des jours et horaires de présence d'exploitation,
- 6) Prix du ticket envisagé
- 7) Photos et/plans de l'attraction permettant d'apprécier ses dimensions et ses qualités esthétiques
- 8) Une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les risques professionnels sur le domaine public
- 9) Tout autre document permettant l'examen du dossier

Le dossier de candidature est rédigé en français et chaque document est signé par le candidat ou la personne habilitée à engager l'entreprise en cas de personne morale.

Le candidat doit présenter un dossier de candidature ferme et définitif.

Les dossiers incomplets ou ne satisfaisant pas aux conditions d'admissibilité ne seront pas évalués.

## V. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

### a. Support de publicité

Le présent avis est paru sur le site internet de la Ville de VALLON PONT d'ARC, par voie d'affichage.

Date de la publication du présent avis : Après la décision du Conseil Municipal du 11 décembre 2025.

Durée de la publicité : 1 mois.

### b. Modalité de transmission des candidatures

La transmission des candidatures est effectuée sous format papier ou électronique. Dans le cadre d'une candidature transmise sous format papier, la transmission de la candidature devra être effectuée sous pli cacheté portant les mentions : « Candidature– Installation d'un manège enfantin » et contenant l'ensemble des documents demandés.

Ces plis seront transmis par voie postale en recommandée avec accusé de réception ou remis directement contre récépissé au service Direction Générale – 1ère étage de la Mairie. Adresse postale : Mairie de VALLON PONT d'ARC 1, Place de la Résistance 07150 VALLON PONT d'ARC.

Dans le cadre d'une transmission sous format électronique, le transfert de fichier pourra être effectué par email ou par un service de transfert de fichier (We transfer, Swiss transfer...), avec pour objet : « Candidature– Installation d'un manège enfantin » et contenant l'ensemble des pièces demandés à l'article 4.b. Un accusé de réception vous sera envoyé dans les 48 heures de l'envoi (dans le cas contraire, prendre contact avec la Direction Générale de la Mairie par téléphone 04.75.88.02.06). Adresse électronique : [sg@mairie-vallon.com](mailto:sg@mairie-vallon.com)

## MAIRIE DE VALLON PONT D'ARC

1 Place de la Résistance - 07150 Vallon Pont d'Arc - Téléphone : 04 75 88 02 06 - Fax : 04 75 88 11 76

Email : [sg@mairie-vallon.com](mailto:sg@mairie-vallon.com) Site internet : [www.mairie-vallon.com](http://www.mairie-vallon.com)